



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/596

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS : AVENUE G.CLEMENCEAU
DEROGATION DE TONNAGE ENTREPRISE TLM 2008**

Retrait de l'enseigne Hôtel du Golfe

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025/420, en date du 16 avril 2025, limitant le tonnage,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande des services techniques en date du 22 avril 2026 d'interdire le stationnement ainsi que la circulation sur une partie de l'avenue Georges Clémenceau afin de procéder au retrait de l'enseigne de l'Hôtel du Golfe le lundi 27 avril 2026,

Considérant la demande de dérogation de tonnage en date du 22 avril 2026 par l'entreprise TLM 2008 afin d'accéder avenue Georges Clémenceau le lundi 27 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement ainsi que la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit avenue Georges Clémenceau (portion entre le boulevard Louis Blanc et la rue Pasteur) :

le lundi 27 avril 2026 de 5H30 à 13H

La circulation sera interdite avenue Georges Clémenceau (portion entre le boulevard Louis Blanc et la rue Pasteur) :

le lundi 27 avril 2026 entre 7H et 13H

ARTICLE 2

Afin d'accéder au lieu d'intervention, il est accordée, à l'entreprise TLM 2008, une dérogation de tonnage pour le camion immatriculé GM 332 GC.

ARTICLE 3

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer les barrières pour interdire la circulation ainsi que le stationnement avenue Goerges Clémenceau ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R 411-26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 5

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 6

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, les services techniques, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 22 avril 2026

L'adjoint délégué,



Nicolas PATACCHINI

le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publications effectuées : le 22 AVR. 2026 N.2026/463

ARRÊTÉ N° 2026/596